

N°23 – 18 juillet 2014



Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal d'Aquitaine Grandes cultures sont les suivantes : ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, CETIOM, Terres conseils, Ets Sansan, Euralis, FDGDON 64, FREDON Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maisadour, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR, Sodepac, Groupe Terres du Sud, Viti Vista

ANIMATEURS FILIERE

Céréales à paille

DESIRE Sylvie / FDGDON 64
s.desire@pa.chambagri.fr

Suppléance : ARVALIS
a.carrera@arvalisinstitutduvegetal.fr

Maïs

MOUQUOT Philippe / CDA 33
p.mouquot@gironde.chambagri.fr

Suppléance : FDGDON 64 / ARVALIS
s.desire@pa.chambagri.fr
a.peyhorgue@arvalisinstitutduvegetal.fr

Oléagineux

VOGRINCIC Christophe / CETIOM
vogrincic@cetiom.fr

Prairies

MAHIEU Patrice / CDA 64
p.mahieu@pa.chambagri.fr

Directeur de publication :

Dominique Graciet,
Président de la Chambre régionale
d'agriculture d'Aquitaine
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 01 33 33
Fax 05 57 85 40 40
<http://www.aquitainagri.org/>

Supervision :

DRAAF / Service Régional de
l'Alimentation Aquitaine
51, rue Kiéser
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 42 03
<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/>



Ce qu'il faut retenir

Maïs

- **Stade moyen** : 14 -17 feuilles à floraison.
- **Sésamies** : seconde génération retardée par les températures fraîches de la semaine dernière : 50% de vol pour fin juillet à début août.
- **Pyrales** : entre le vol de 1^{ère} et 2^{ème} génération. Début de chrysalidation.
- **Note trichogrammes** :
http://www.aquitainagri.fr/fileadmin/documents_craa/BSV/NOTES_TECHNIQUES_REGLEMENTAIRES/Note_trichogramme_2014.pdf

Pour la réalisation de ce bulletin, 16 parcelles de référence maïs ont fait l'objet d'une observation. Les parcelles observées se situent sur les communes de Montardon (64), Sendets (64), Ger (64), Coublucq (64), Boueil-Bezing (64), Maslacq (64), Saint Barthélemy d'Agenais (47), Aiguillon (47), Saint Maurice sur Adour (40), Mimbaste (40), Mano (40), Saugnacq et Muret (40), Blanquefort (33), Saint Médard de Guzière (33), Saint Ciers (33), Saint jean d'Ilac (33).

• Stades phénologiques et état des cultures

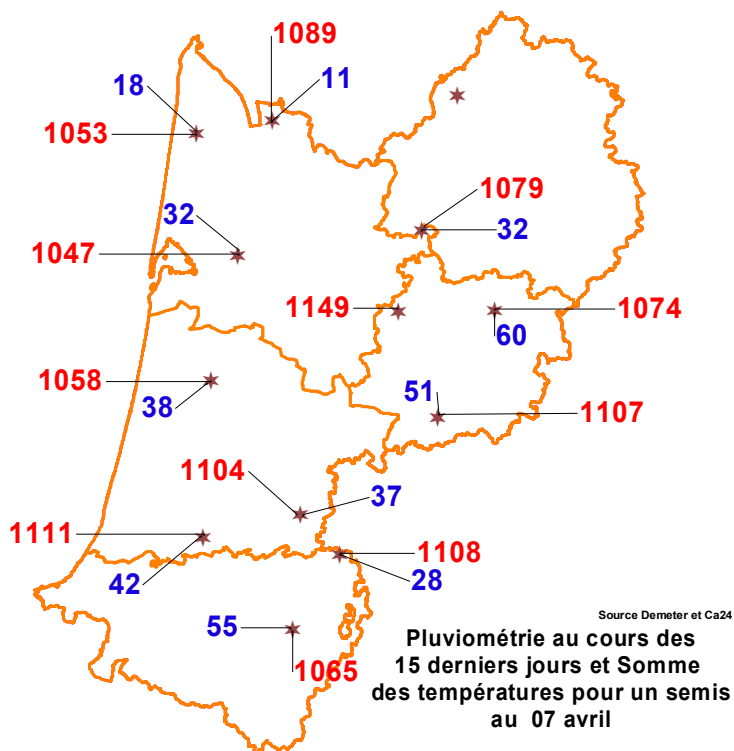
Le stade moyen en Aquitaine est désormais de 14-17 feuilles. Sur nos parcelles de référence, le tableau ci-après présente les différents stades observés :

< 14 feuilles	14-17 feuilles	Floraison femelle
Saint jean d'Ilac (33) Maïs semences	Saint Maurice sur Adour (40) Maslacq (64) Blanquefort (33) Saint Ciers (33) Saint Barthelemy (47) Coublucq (64) Mimbaste (40)	Saint Médard de Guzière (33) Montardon (64) Boueil-Bezing (64) Mano (40) Saugnacq et Muret (40) Ger (64) Sendets (64) Aiguillon (47)

• Données météorologiques

Certaines parcelles ne se remettront pas des épisodes de grêle constatés il y a quinze jours. Le potentiel sera affecté dans de nombreuses situations.

La semaine sera marquée par un épisode caniculaire qui laissera rapidement la place à des orages. Après un début de semaine perturbé, des températures de saison seront rapidement de retour.



En rouge : Somme de températures du 7 avril au 15 juillet
En Bleu pluviométrie au cours de la dernière quinzaine

- **Sésamies**

Observations :

Les pièges à phéromones ne capturent pas d'individus. Il est par contre possible d'observer des chrysalides dans les tiges de maïs, laissant présager prochainement de nouvelles captures.

Évaluation du risque :

| Le vol de seconde génération n'a pas encore débuté.

Modélisation :

D'après le modèle NONA et compte tenu du refroidissement observé la semaine dernière, le stade clé de gestion du parasite (50% de vol) est retardé de quelques jours selon les secteurs.

Station	Ref . année	Dpt	Début 2ème vol (0,1%)	30%	50%
Blasimon	2010	33	09/07/14	28/07/14	01/08/14
Braud et St Louis	2010	33	10/07/14	28/07/14	02/08/14
Diusse	2006	64	11/07/14	25/07/14	29/07/14
Cancon	2006	47	10/07/14	25/07/14	29/07/14
Duras	2005	47	08/07/14	25/07/14	28/07/14
Nérac	2005	47	06/07/14	23/07/14	27/07/14
Ste Bazeille	2005	47	05/07/14	21/07/14	24/07/14
Oeyreluy	2005	40	10/07/14	26/07/14	30/07/14
Classun	2005	40	09/07/14	26/07/14	29/07/14
Labouheyre	2005	40	14/07/14	31/07/14	07/08/14
Estibeaux	2010	40	09/07/14	28/07/14	02/08/14
Boisse	2010	24	10/07/14	28/07/14	01/08/14
Cherval	2010	24	11/07/14	29/07/14	03/08/14

- **Pyrales**

Observations :

Les captures dans les pièges sont anecdotiques. Les chenilles de 1^{ère} génération sont encore visibles entre la tige et les gaines des feuilles. Il est également possible d'observer des chrysalides au niveau des nœuds de la plante, indiquant l'arrivée prochaine de papillons de seconde génération (secteur vallée de Garonne).

Évaluation du risque :

| Pas de risque actuellement.



(Photo Ph. Mouquot - CA33)

• Helminthosporiose

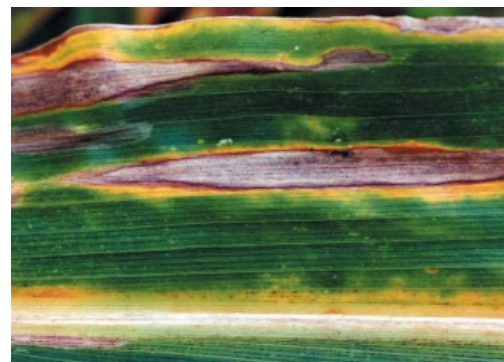
Observations :

Des symptômes sur maïs grain sont signalés sur la commune de Bourideys à une fréquence de 8%. L'intensité d'attaque est faible.

Évaluation du risque :

Les lignées de maïs semences se révèlent fréquemment sensibles à ce champignon. C'est moins le cas pour les hybrides, néanmoins certaines variétés peuvent aussi présenter cette sensibilité notamment en parcelles régulièrement irriguées ou dans les secteurs où la brume est souvent présente. La sensibilité est plus marquée à partir du stade floraison.

Les températures caniculaires limitent le développement du champignon (Cf. conditions de développement présentées dans le BSV N°21) mais le retour à des températures normales lui sera favorable.



Tache fusiformes d'helminthosporiose
(Arvalis Institut du végétal)

• Rouille (*Puccinia sorghi*)

Observations :

Sur la commune de Montardon (64), des pustules éparses sont observées sur les maïs grain. Sur certaines lignées de maïs semences non traitées, l'intensité d'attaque varie de 5 à 15% d'attaques selon les étages foliaires.

Évaluation du risque :

Les conditions climatiques actuelles freinent le développement du champignon. En revanche, les conditions de la semaine prochaine (températures maximales plus basses) lui seront plus favorables (Cf. BSV N°21 pour le rappel des conditions de développement).

Traitement aérien

L'épandage de produits phytopharmaceutiques par voie aérienne est réglementé par l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime. Le principe est l'interdiction de l'épandage aérien, mais des dérogations temporaires (à déposer avant le 30 avril dans le cas du maïs doux et pop-corn) peuvent être sollicitées auprès du préfet pour certains cas précis figurant dans l'arrêté et motivés.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut-être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".